

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 8 avril 2011.

## **CTPC DU 1<sup>er</sup> AVRIL : UNE REDUCTION DE FAIT DU TEMPS DE FORMATION**

Ce CTPC initialement convoqué le 22 mars a été considéré par l'administration comme boycotté, malgré la demande unitaire de report compte tenu de la mobilisation au Ministère de la Justice du 29 mars. Il a été reconvoqué le 1<sup>er</sup> avril alors que nous étions réunis en instance nationale et que nous avons demandé sa tenue le vendredi après midi et uniquement sur les 2 points soumis à avis (arrêtés de formation directeur et éducateur, modification du décret de structuration juridique des services). Cette demande était soutenue par la CGT/PJJ, mais non appuyée par le SPJJ/UNSA et refusée au final par l'administration.

L'AC ayant maintenu l'examen des points d'information le matin, le CTPC s'est ouvert et la discussion s'est néanmoins engagée, en l'absence de l'organisation syndicale majoritaire, avec la participation des deux autres organisations syndicales, ce que nous regrettons vivement !

### **REFORME DES FORMATIONS INITIALES DES EDUCATEURS ET DES DIRECTEURS**

Si sur la forme l'administration a reculé sur son projet de Formation Initiale (FI) réduite à 18 mois pour les éducateurs et les directeurs et affiche le maintien d'une durée de FI théorique de 2 ans, le projet présenté est une véritable régression :

#### **REMISE EN CAUSE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE :**

Avec la réforme projetée, la 1<sup>ère</sup> année comporte 33 semaines d'enseignements théoriques et seulement 14 semaines de stages ; à l'inverse la 2<sup>ème</sup> année, est découpée en 7 semaines de théorie et 35 semaines de stages. **Il s'agit là de la suppression d'une réelle alternance qui permet de confronter la théorie et la pratique** en multipliant les allers et retours entre enseignements dispensés en site central ou PTF et mises en situation. Cette alternance existe dans le dispositif actuel avec, dès la 1<sup>ère</sup> année, 19 semaines de théorie et 18 semaines de stages et en 2<sup>ème</sup> année, 14 semaines de théorie et 26 semaines sur le terrain pour permettre un stage long d'expérimentation.

Les nouvelles propositions de l'AC séparent artificiellement la théorie et la pratique. Cette logique conduit à une validation de la 1<sup>ère</sup> année portant quasi exclusivement sur les enseignements théoriques et une seconde validation de la 2<sup>ème</sup> année portant essentiellement sur le stage. Ainsi ce système prévoit le licenciement en fin de 1<sup>ère</sup> année du stagiaire ayant une note inférieure à 08/20. **L'enseignement théorique est donc utilisé comme probatoire pour l'accès au stage pratique.**

#### **PRE AFFECTATION SUR DES POSTES VACANTS EN 2<sup>EME</sup> ANNEE :**

Les stagiaires autorisés à accéder en 2<sup>ème</sup> année seront pré affectés en fonction de leur rang de classement aux épreuves de 1<sup>ère</sup> année sur des postes restés vacants à l'issue de la mobilité de printemps. De fait, ils seront soumis à l'autorité du supérieur hiérarchique (DT DS) et ne seront donc plus sous la responsabilité de l'ENPJJ. En occupant un poste de titulaire, ils subiront avant tout l'ensemble des contraintes du service et ne seront plus en situation de faire le fameux pas de côté indispensable à tout stagiaire en réelle position de formation. Chacun sait qu'un personnel, affecté sur un poste vacant donc nécessaire au bon fonctionnement du service est soumis à toutes les pressions liées à l'équilibre de l'institution. En fonction de celles-ci, il devra se « conformer » aux pratiques locales et sera validé « pour travailler sur place ».

Par ailleurs, la formation sur un unique lieu de stage et la titularisation sur le même service, conséquence de la pré affectation, entraînent une connaissance limitée à un seul type de mission (hébergement, milieu ouvert, insertion s'il en reste...) donc une formation spécifique à une filière remettant en cause la formation généraliste existante actuellement donc la capacité à travailler sur tout type d'établissement !

**La pré affectation des agents en 2<sup>ème</sup> année équivaut à une réduction de fait de la formation à un an !**

### **PROJET D'EQUIVALENCE EN FIN DE FORMATION :**

La DPJJ dit travailler et être en bonne voie pour obtenir, en fin de formation, les certifications suivantes : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) et Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social (CAFDES). **De telles certifications constitueraient une avancée certaine pour des professionnels de la PJJ qui n'ont aucun diplôme reconnu nationalement si celles-ci correspondaient à leur niveau de sortie de formation actuelle.** Mais qu'en est-il réellement ?

- **Pour les éducateurs**, cette certification se situe en dessous de l'équivalence universitaire possible actuellement, le Master 1 (ancienne Maîtrise des Sciences et Techniques). Ce que la DPJJ tente de présenter comme une avancée, constitue en réalité une régression. En effet, le DEES nécessite 3 années d'études après le BAC et n'est toujours pas reconnu comme un diplôme équivalent au niveau licence. Alors qu'aujourd'hui les éducateurs PJJ, recrutés à BAC + 2 et bénéficiant de 2 années d'études, terminent leur formation au niveau Master 1. Une certification DEES en fin de formation dévaloriserait le niveau de « sortie » de ceux-ci et représenterait un véritable recul pour l'accès à la catégorie A.
- **Pour les Directeurs**, ce serait différent : la proposition de certification au niveau CAFDES pourrait correspondre au niveau master II que tous les directeurs obtiennent aujourd'hui. Cela permettrait une reconnaissance de niveau de qualification en fin de formation avec l'obtention d'un diplôme.

C'est pourquoi nous avons voté contre l'avis de l'UNSA (approuvé par l'administration et la CGT) qui associait ces deux certifications et les présentait comme indissociables.

### **PROPOSITIONS INNACCEPTABLE POUR LES RUE DE LA PART DE L'UNSA**

De plus, cet avis incluait une certification pour les RUE au niveau du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS). Dans le même esprit, un deuxième avis de l'UNSA, lié au précédent, demandait une révision statutaire du corps des CSE. Approuver ces demandes, c'est introduire la possibilité de remettre en cause le débouché naturel des éducateurs en catégorie A, tout en créant un sous statut de directeur d'unité. **Rappelons que notre revendication est d'intégrer les RUE dans le corps des directeurs, seule possibilité d'ouvrir des perspectives de revalorisations statutaires pour les directeurs (alignement sur le statut des agrégés indice terminal 820) et les éducateurs (catégorie A). Toute solution de revalorisation intermédiaire pour les RUE bloquerait irrémédiablement les éducateurs dans leur revalorisation et rendrait caduque pour les directeurs la revalorisation statutaire envisagée après celle transitoire de 2005.**

Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons voté contre ces propositions ! La DPJJ et la CGT se sont abstenues.

### **AUTRES VOTES**

**L'ensemble des organisations syndicales a voté contre la pré affectation et le DPJJ a déclaré reporter à plus tard sa décision sur ce point.**

En définitive sur les 2 arrêtés transformant la FI des éducateurs et des directeurs, le SNPES-PJJ/FSU et la CGT/PJJ ont voté contre, l'UNSA/SPJJ s'abstenant. **Mais les circulaires d'organisation des 2 FI, donc la définition même des programmes, ne sont toujours pas connues...alors que la DPJJ maintient l'application de cette réforme pour septembre 2011 !**

Enfin, pour marquer notre opposition à ces projets nous avons proposé un avis réclamant la catégorie A pour les éducateurs : il a été voté à l'unanimité.

**Mais ne nous faisons pas d'illusions sur la volonté de l'AC dans le cadre des contraintes de la FP. Seule la mobilisation des personnels de la PJJ, en lien avec ceux des autres fonctions publiques, permettra de gagner sur la catégorie A !**